

## Révision du Plan Local d'Urbanisme de BELIN-BELIET



### >> 02. P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

#### > DOSSIER D'ARRÊT

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	09 juin 2004	14 juin 2012	03 avril 2013
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n°1	29 mars 2016		13 janvier 2017
Révision n°1	17 juin 2015		

Le Président de la Communauté de Communes

# SOMMAIRE

<b>LE CADRE GÉNÉRAL DU DÉBAT PADD DANS L'ÉLABORATION DU PLU</b>	<b>p.1</b>
1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	p.2
2. Le cadre législatif du PADD	p.3
<b>I. ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, LA PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LES PAYSAGES</b>	<b>p.4</b>
A. Orientations pour la protection des espaces naturels	p.5
B. Orientations pour la protection de la ressource en eau	p.6
C. Orientations en matière de risques	p.8
D. Orientations en matière d'énergie	p.10
E. Orientations en matière de paysage et de cadre de vie	p.11
<b>II. ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>p.14</b>
A. Perspectives démographiques et besoins prévisibles en logement à l'horizon 2030	p.15
B. Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	p.16
C. Orientations pour le développement urbain, les équipements et les loisirs	p.19
D. Orientations pour le développement économique, équipement commercial et les communications numériques	p.23
E. Orientations pour les déplacements et les infrastructures	p.26
<b>III. TRADUCTION GRAPHIQUE DU PADD</b>	<b>p.28</b>

# **Cadre général du débat du PADD dans l'élaboration du PLU**

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est une pièce constitutive du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Son rôle est de présenter les **objectifs retenus par la Commune en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de préservation des paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

C'est sur la base de ces objectifs, exprimés sous la forme **d'orientations générales**, que sont définies les règles et prescriptions diverses traduites dans le PLU :

- le zonage,
- le règlement,
- les orientations particulières de sites d'urbanisation future ou de renouvellement urbain,
- les dispositifs de protections et de maîtrise foncière.

Le PADD et ses traductions dans le PLU tiennent compte **des documents et des normes qui constituent le cadre national et local des politiques d'aménagement et d'urbanisme** :

- le socle législatif et des différents dispositifs qui s'imposent à la Commune,
- les schémas et plans définis par SYBARVAL (SCOT), le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (charte), la Communauté de Communes du Val-de-l'Éyre (PLH), ...
- les outils opérationnels et les programmations mis en œuvre par la Commune avec ses partenaires (projets économiques, schémas d'eau et d'assainissement ...).

La procédure de révision du PLU prévoit un **débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD.**

Cette étape doit permettre de fixer **le cadre pour l'aménagement et l'évolution du territoire.**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) doit être réalisé dans le respect de l'article L.123-1-3 (ancienne codification) du Code de l'Urbanisme :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble (...) de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles».*

# **I. Orientations pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques, et les paysages**

# I. Orientations pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques et les paysages

## I.A. Orientations pour la protection des espaces naturels

### *I.A.1 Des continuités écologiques à préserver et renforcer*

- **Préserver de manière stricte les espaces d'intérêt communautaire** : la zone Natura 2000, la lagune abritant la station de Faux cresson de Thore,
- **Préserver les autres espaces de fort intérêt patrimonial** : les stations de plantes protégées, les zones humides (hors zone Natura 2000),
- **Préserver l'intégrité et la fonctionnalité des lagunes** : protection des lagunes et d'une bande tampon de 200 m autour,
- **Maîtriser l'organisation de l'urbanisation** de manière à garantir au mieux la préservation des prairies et des boisements de feuillus
  - ***dans les espaces urbanisés du bourg**, identifier les espaces prairiaux et les boisements de feuillus pouvant entrer dans la composition paysagère du bourg et des futurs opérations d'urbanisation, afin de participer au maintien des corridors entre les cœurs de biodiversité importants notamment pour la Chevêche d'Athéna*
  - ***en périphérie du bourg et sur le reste du territoire** (y compris le quartier de Joué/ Larrouy/ La Huilade/ l'Ameliet), préserver strictement les espaces prairiaux et les boisements de feuillus de toute nouvelle urbanisation*
- **Poursuivre l'amélioration des connaissances sur la biodiversité communale.**

I. Orientations pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques et les paysages

## I.B. Orientations pour la protection de la ressource en eau

### *I.B.1. Une gestion durable de la ressource en eau potable*

- **Utiliser le forage de Bourdieu** comme ressource pour les écarts avec amélioration de la distribution par la mise en place d'un surpresseur et plus tard, envisager une unité de déferrisation pour ce forage.
- **Économiser la ressource en eau en réduisant les prélèvements liés à l'alimentation en eau potable en :**
  - *Limitant les pertes sur le réseau d'adduction d'eau en élargissant la sectorisation sur la commune, la recherche de fuites et les travaux de réhabilitation du réseau,*
  - *Favoriser les démarches d'économies d'eau par le recourt à des techniques économes dans les pratiques publiques et privées : récupération des eaux de pluie, sensibilisation aux économies d'eau, ...*

I. Orientations pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques et les paysages

## I.B. Orientations pour la protection de la ressource en eau

### *I.B.2. Améliorer le fonctionnement des dispositifs d'assainissement en prenant en compte la sensibilité des milieux aquatiques et humides*

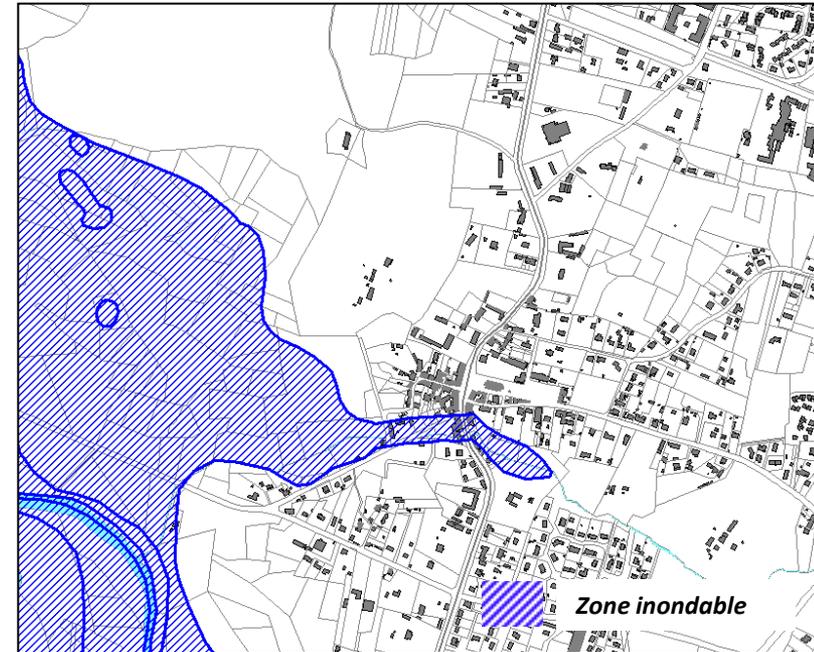
- **Adapter le développement urbain aux capacités du réseaux de collecte des eaux usées et aux possibilités de renforcement et d'extension de ces derniers.** Le zonage d'assainissement communal sera révisé afin de le mettre en cohérence avec les évolutions récentes du réseau et les capacités techniques et financières de développement de celui-ci.
- **Engager les travaux visant à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration de « Belin Beliet 1 » et à transférer une partie des effluents vers la station de « Belin-Beliet 2 »**
- **Lutter contre les entrées d'eaux parasites dans le réseau à l'origine de surcharges hydrauliques des ouvrages de traitement**
- **Veiller à la réhabilitation progressive des systèmes d'assainissement autonome portant atteinte à l'environnement et/ou à la salubrité publique,**

# I. Orientations pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques et les paysages

## I.C. Orientations en matière de risques

### I.C.1. Préserver les biens et les personnes contre les risques d'inondation par débordements de cours d'eau, ruissellement et remontées de nappes

- **Préserver les champs d'expansion des crues** : principe d'inconstructibilité dans les secteurs non urbanisés, situés dans la zone inondable délimitée par l'Atlas des Zones Inondables de la Leyre et dans les espaces proches des cours d'eau.
- **Préserver les secteurs d'intérêt pour la régulation hydraulique**, permettant de limiter les incidences des débordements, d'écrêter les crues ou de ralentir les écoulements : fossés, ripisylves, zones humides, haies...
- **Préserver les zones situées dans des secteurs de sensibilité forte au phénomène de remontée de nappes** : principe d'inconstructibilité dans les secteurs non urbanisés
- **Gérer les eaux pluviales** afin de réduire et réguler les volumes d'eaux pluviales reçus par les milieux récepteurs :
  - **Limiter l'imperméabilisation des sols d'une opération** afin de garantir des possibilités d'infiltration des eaux suffisantes et une gestion des eaux pluviales au plus proche du cycle de l'eau : minimum d'espaces verts, maximum d'emprise au sol (en dehors des centres anciens)
  - **Gestion quantitative les eaux en surface sur l'assiette des opérations** : instauration d'un débit de fuite, récupération des eaux pluviales, mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues,...) lorsque les sols le permettent



I. Orientations pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques et les paysages

## I.C. Orientations en matière de risques

### *I.C.2. Préserver les biens et les personnes contre les feux de forêt*

- **Mettre en œuvre les conditions d'une bonne défendabilité des opérations futures** : desserte par des points d'eau normalisés, ressource en eau mobilisable suffisante, voies utilisables par les engins de secours et de lutte contre l'incendie
- **Améliorer la défense extérieure incendie** dans les secteurs urbanisés présentant des insuffisances (absence d'eau, débit des hydrants insuffisant, autres anomalies) et mettre en œuvre le nouveau programme de renforcement de la défense incendie
- **Préserver l'intégrité des aménagements et installations DFCI** et prévoir une **zone tampon** autour des constructions en contact avec le milieu forestier pour permettre un accès aux espaces forestiers (au moins 50 mètres débroussaillés autour des constructions, et 10 à 20 mètres de part et d'autre des voies d'accès)
- **Préserver le massif forestier du mitage**

I. Orientations pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques et les paysages

## I.D. Orientations en matière d'énergies

### *I.D.1. Économiser l'énergie et s'engager dans la transition énergétique*

Le PLU peut favoriser la réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments et renforcer les performances énergétiques des constructions nouvelles en :

- **Intégrant le plus** possible les paramètres physiques (ensoleillement, vents...) et valoriser les conditions climatiques locales dans les choix d'organisation des opérations d'aménagement d'ensemble
- **Encourageant l'utilisation des matériaux et principes constructifs de qualité environnementale et/ou d'efficacité énergétique** (bois, isolation extérieure, ...).
- **Privilégiant des formes urbaines économes en énergie et un habitat plus compacte** minimisant le développement de surfaces en contact avec l'extérieur et les déperditions de chaleur.
- **Privilégiant les expositions favorables aux apports solaires et lumineux passifs**, dans le respect des ordonnancements urbains déjà constitués.

# I. Orientations pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques et les paysages

## I.E. Orientations en matière de paysage et de cadre de vie

### I.E.1. *Préserver les paysages identitaires et d'intérêt patrimonial*

- **Protéger les espaces d'intérêt patrimonial** (incluant le site Natura 2000), **qui font la richesse et la notoriété du territoire** : la Vallée de la Leyre et ses affluents, site de Mons, les airiaux
  - *Permettre un accueil raisonné du public dans les espaces d'intérêt permettant l'accueil touristique avec des aménagements adaptés à la sensibilité de chaque lieu*
  - *Organiser et faciliter l'entretien des paysages*
  
- **Promouvoir le caractère identitaire de la pinède et des espaces forestiers** comme paysage emblématique et de l'identité locale : forêt de production, « coupure d'urbanisation », cadre de vie

# I. Orientations pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques et les paysages

## I.E. Orientations en matière de paysage et de cadre de vie

### I.E.2. Conforter et renforcer l'identité paysagère du bourg, facteur de qualité de vie

- **Définir et mettre en œuvre le projet paysager du secteur central, en articulation avec la vallée de la Leyre préservée**
  - *Préserver et protéger, en interface entre la nouvelle centralité et le site naturel de la Vallée de la Leyre, un espace de nature, belvédère sur la Leyre,*
  - *Poursuivre l'aménagement du parc urbain au cœur de la nouvelle centralité, articulant les espaces naturels, les quartiers d'habitat et les pôles d'équipements le long de la piste cyclable départementale, de part et d'autre de l'avenue d'Aliénor*
- **Préserver et valoriser des espaces paysagers entrant dans la composition urbaine et participant à l'augmentation de la couverture végétale du bourg** en prolongeant l'identité paysagère locale (parcs et jardins remarquables, airiaux, espaces naturels de vallées affluents de la Leyre, ...).
- **Favoriser l'intégration des futures opérations et la densification du bâti existant**, en maintenant au sein de leur trame urbaine des espaces publics de nature, adaptés à l'échelle et au contexte des opérations, et privilégiant le vocabulaire paysager local (essences spécifiques, aménagements sobres, bas-côtés enherbés, noues,...) et des fonctions valorisant le cadre de vie (continuités vertes, liaisons douces, espaces de jeux et de rencontre, prairies ouvertes ou plantées, ...)
- **Renforcer le niveau d'aménagement paysager** de l'avenue d'Aliénor en y associant des aménagements piétons / cycles

# I. Orientations pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques et les paysages

## I.E. Orientations en matière de paysage et de cadre de vie

### *I.E.3. Préserver et mettre en valeur les sites, architectures et modèles urbains à caractère patrimonial, représentatifs de l'identité mi-rurale, mi-suburbaine de la Commune*

- **Mettre en œuvre la protection et la mise en valeur des sites patrimoniaux**, tels que l'Eglise de Mons, le vallée de la Leyre, ...
- **Identifier, préserver et mettre en valeur les airiaux** présents sur le territoire, en respectant leur composition architecturale, urbaine et paysagère : trame végétale, spécificités architecturales
- **Identifier et valoriser le patrimoine bâti vernaculaire, représentatif de l'identité locale** : domaines, maisons bourgeoises, fontaines, patrimoine industriel, ...
- **Valoriser la diversité des références architecturales et urbaines** en s'appuyant sur les références architecturales locales pour l'urbanisation nouvelle et en favorisant la restauration du bâti ancien

## **II. Orientations en matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme**

## II.A. Perspectives démographiques et besoins prévisibles en logements à l'horizon 2030

### II.A.1. *Maîtriser la dynamique démographique*

- **L'hypothèse de croissance démographique est établie à 1,70% par an**, ce qui porterait la population de Belin-Béliet à 6.368 habitants en 2030, soit environ 92 habitants supplémentaires par an en moyenne

### II.A.2. *Prévoir et anticiper les besoins en logements*

- Il s'agit de déterminer le nombre de logements pour répondre au **besoin en construction neuve de résidence principales, auquel s'ajoute les besoins de construction en résidences secondaires** et la prise en compte d'un objectif de renouvellement du parc des résidences principales pour conserver l'équilibre initial du parc de logements
- **Les besoins en logements sont estimés à 948 logements neufs à produire à l'horizon 2030**, soit 50 logements neufs par an en moyenne

## II.B. Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

### II.B.1. Réduire la consommation d'espace dédiée à l'urbanisation par rapport à la décennie passée

Rappel : entre 2000 et 2015 (15 ans), **137 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés pour l'urbanisation multifonctionnelle** (habitat, commerce), dont environ 95 ha en zone urbaine multifonctionnelle et 42 ha en zone de quartier (Uq), **soit environ 9,14 ha par an**.

A consommation passée constante, il faudrait prévoir une enveloppe foncière globale pour l'urbanisation multifonctionnelle de 137 ha à l'horizon 2030 (période de 15 ans, 2016-2030)

- **Le PLU affiche une volonté de réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à hauteur de :**
  - 80% au moins de la consommation passée dans les anciennes zones de quartier Uq
  - 20% au moins dans l'enveloppe urbaine multifonctionnelle

**La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2016-2030 pour l'urbanisation multifonctionnelle ne pourra donc excéder 8,4 ha en zone de quartier (Uq) et 76 ha en zone d'urbanisation multifonctionnelle, soit environ 5,6 ha/an en moyenne pour l'urbanisation à vocation principale d'habitat.**



## II.B. Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- **Adapter les formes urbaines aux spécificités architecturales et paysagères du territoire**, en cohérence avec les prescriptions qualitatives définies notamment par la Charte du Parc Naturel des Landes de Gascogne
- **Préserver des coupures volontaires d'urbanisation, espaces « tampon » et espaces de nature dans et autour du bourg, en tenant compte des limites de sensibilité environnementale et paysagères au développement :**
  - *au droit des espaces naturels majeurs, que sont la Vallée de la Leyre et le ruisseau de Béliet, en prenant appui sur les limites de la zone Natura 2000 et les bords de terrasse de la vallée*
  - *de part et d'autre du ruisseau de Paillasse, et de la piste cyclable départementale*
  - *en périphérie du bourg pour les espaces prairiaux associés à un patrimoine local (airial, fontaine, ...)*
  - *au sein des espaces urbains pour les parcs et jardins associés au patrimoine local (airial, demeure, ...)*
- **Limiter et encadrer l'évolution urbaine des quartiers excentrés de « Cavernes/ Lacoste » et « Joué/ Larrouy/ La Huilade/ l'Ameliet » :**
  - *Adapter le développement du quartier de « Cavernes/ Lacoste », non desservis par l'assainissement collectif, au niveau d'équipement, en limitant son développement au comblement de « dents creuses » situées en dehors des espaces de fragilité environnementale, paysagère ou patrimoniale*
  - *Dans le quartier de « Joué/ Larrouy/ La Huilade/ l'Ameliet » limiter le développement au comblement des « dents creuses » situées en dehors des espaces de fragilité environnementale, paysagère ou patrimoniale (prairies notamment)*
- **Interdire toute nouvelle construction dans les airiaux, les autres écarts et les secteurs d'habitat diffus**

**II.C. Orientations pour le développement urbain, les équipements et les loisirs*****II.C.1. Poursuivre l'aménagement et la structuration de la nouvelle centralité, autour de la Mairie et du groupe scolaire, en complémentarité avec les centres bourgs de Belin et de Béliet***

- Viser à **une organisation cohérente et harmonieuse des programmes bâtis** (équipements, habitats, activités et services compatibles avec l'habitat, ...), respectueuse de l'environnement, des paysages et du patrimoine, **qui renforceront l'identité de la nouvelle centralité, dans le respect d'un vocabulaire architectural local**
- Poursuivre la mise en valeur **les centres bourgs anciens de Belin et de Béliet**, notamment par la requalification des espaces publics
- **Poursuivre l'aménagement du parc urbain autour de la piste cyclable départementale** comme colonne vertébrale du développement urbain :
  - *offrir à la population des espaces de détente et de promenade préservés au sein du centre-bourg dans les secteurs de plus forte densité urbaine*
  - *développer des circulations douces inter-quartier au travers d'espaces de nature*

## II.C. Orientations pour le développement urbain, les équipements et les loisirs

### II.C.2. Diversifier l'offre de logements et favoriser la mixité sociale

- **Favoriser la mixité sociale** par la création de nouveaux logements, en anticipant les demandes futures répondant aux besoins du marché de l'emploi, et en permettant le maintien des publics locaux les plus fragiles (jeunes ménages, personnes seules, ...)

*Rappel : La Commune de Belin-Béliet se situe actuellement en zone C et n'entre pas dans le champ d'application de l'article 55 de la loi SRU, majoré par l'article 10 de la loi Duflot. Elle n'est donc pas à ce titre dans l'obligation de production de logements sociaux.*

- **En matière de logement social**, favoriser la production de logements locatifs sociaux sur la Commune, avec une production annuelle moyenne minimum de 5 logements locatifs sociaux par an, en partenariat avec les organismes conventionnés et au sein des opérations privées
- **Diversifier les formes urbaines**, en proposant des produits d'habitat diversifiés pour répondre aux besoins des parcours résidentiels des habitants permanents et aux besoins de la population touristique (individuel, intermédiaire, collectif)

## II.C. Orientations pour le développement urbain, les équipements et les loisirs

### II.C.3. *limiter et encadrer les extensions urbaines à venir*

- **Privilégier l'urbanisation en continuité des centralités** pour structurer le développement de la Commune et **limiter l'urbanisation en périphérie à la densification des zones déjà urbanisées**
- Définir les futures zones de développement urbain **en dehors des espaces de fragilité environnementale, de risque ou de sensibilité paysagère**
- **Organiser des densités et des mixités** sur les ilots d'habitat, pour construire une image cohérente du développement des centres-bourgs et respectueuse de l'identité locale des quartiers
- Favoriser **l'intégration paysagère dans la composition des futurs secteurs de développement** en prenant en compte le vocabulaire paysager pastoral et forestier dans l'aménagement spécifique des sites
- **Organiser l'aménagement les nouveaux quartiers en continuité et en complémentarité des quartiers existants** (liaisons viaires, maillage de circulations douces, espaces verts de transition, ...)

### II.C.4. *limiter et encadrer l'évolution des constructions existantes au sein des espaces naturels, agricoles et forestiers*

- **Encadrer une évolution limitée du bâti existant au sein des espaces agricoles, naturels et forestiers** : extension limitée, création d'annexe, changement de destination des bâtiments identifiés

**II.C. Orientations pour le développement urbain, les équipements et les loisirs*****II.C.5. Prévoir et maîtriser dans le temps le phasage d'ouverture à l'urbanisation des zones de développement en cohérence avec le niveau d'équipement et de service***

- **Définir un rythme soutenable d'urbanisation** permettant à la Commune d'intégrer les nouvelles populations en assurant un niveau d'équipement suffisant
- **Proposer une offre variée de zones de développement** pour favoriser la mixité sociale

***II.C.6. Anticiper les besoins en équipements et en loisirs***

- **Conforter le pôle jeunesse**, en articulation avec le groupe scolaire actuel et le stade (extension du groupe scolaire, localisation d'une nouvelle salle des sports, agrandissement de la maison de la Petite Enfance, ...)
- **Prévoir la localisation d'équipements scolaires secondaires intercommunaux**
- Envisager l'accessibilité au public du **musée local de Belin-Béliet au Parc Lapios**
- **Conforter l'offre locale associée aux deux centres anciens** (salle des fêtes, maison des associations, ...)
- **Créer des espaces de rencontre** anticipant les attentes de la population au sein d'une Commune en forte expansion, en terme d'espaces de promenade et de détente, d'aires de plein air, de jeux, places, ...
- **Permettre et anticiper les besoins d'évolution des structures de tourisme et de loisirs** (aire naturelle de camping, centre du Graoux, accès à la Leyre, ...)
- Prévoir la création d'un nouveau **cimetière**

## II.D. Orientations pour le développement économique, l'équipement commercial et les communications numériques

### *II.D.1. Conforter et diversifier l'offre en commerces et services à proximité des centralités urbaines*

- Favoriser l'implantation de commerces et services de proximité, **en complémentarité avec le pôle commercial de la nouvelle centralité**
- Conforter et mettre en valeur l'offre commerciale de proximité située **dans les bourgs de Belin et de Béliet**
- Permettre la **mixité des fonctions au sein des zones urbaines**

### *II.D.2. Maintenir l'attractivité économique industrielle sur le territoire communal et soutenir son renouvellement*

- **Conforter la filière industrielle bois autour du site Sylva 21** en favorisant l'implantation sur le site d'activités diversifiées participant à la valorisation de la filière
- **Permettre le développement du site communautaire** au sud de la RD3 et de la zone existante, en dehors des zones de sensibilité environnementale (site Natura 2000 des vallées de Leyre) et urbaine du quartier de Lauray
- Permettre le maintien et le renouvellement des **exploitation minières** spécifiques au territoire de Belin-Béliet en dehors des espaces de sensibilité environnementale (Natura 2000, ...)

**II.D. Orientations pour le développement économique et touristique et les communications numériques*****II.D.3. Préserver l'équilibre des espaces agro-sylvicoles***

- **Valoriser et entretenir** les plus de 10 000 ha de **forêt productive de pins** de la Commune, et favoriser **son exploitation durable, sa mise en valeur, et sa découverte** en évitant notamment le morcellement du massif forestier et en valorisant les filières locales du bois
- **Maintenir les exploitations agricoles** sur la Commune et leur terres de production au sein de la forêt

***II.D.4. Prendre en compte l'évolution des usages au sein des espaces agricoles et naturels***

- **Permettre le changement de destination** des bâtiments existants d'intérêt patrimonial situés en zone agricole, sylvicole ou naturelle, à condition de ne pas compromettre l'exploitation agricole ou forestière
- **Interdire toute nouvelle construction dans les espaces naturels et forestiers**

## II.D. Orientations pour le développement économique et touristique et les communications numériques

### II.D.5. *Soutenir et développer l'activité touristique*

- **Permettre et anticiper les besoins d'évolution des hébergements touristiques** (extension, réhabilitation, ...) présents sur le territoire communal,
- **Permettre la création de nouveaux équipements et hébergements touristiques**, sous la condition que cela ne porte pas atteinte aux espaces naturels et à leur équilibre
- **Valoriser les parcours de découverte du patrimoine** (naturel, paysagers, architectural) en cohérence avec les sites d'accueil touristique et les équipements existant sur le territoire du Parc Naturel des Landes de Gascogne (itinéraire nautique et schéma pédestre notamment)

### II.D.6. *Optimiser la couverture numérique haut débit*

- La Commune, l'ensemble du Val de l'Eyre et notamment la zone d'activité Sylva 21 vont bientôt être desservis par la fibre avec NRA Haut débit. **La couverture numérique haut débit devra dès lors intégrer ce critère dans la stratégie de développement urbain, économique et touristique de la Commune.** Le développement urbain futur devra ainsi se concentrer au sein du tissu urbain existant et équipé, et les extensions seront localisées en périphérie immédiate de ce tissu urbain existant

## II.E. Orientations pour les déplacements et infrastructures

### II.E.1. Mettre en valeur et sécuriser les entrées de ville

- **Aménager le secteur du Moura et le franchissement du ruisseau de Béliet pour :**
  - améliorer l'image urbaine d'entrée de ville et recomposer les franges disqualifiées,
  - sécuriser au mieux les déplacements tous modes,
  - marquer l'entrée du bourg et participer au ralentissement de la vitesse de circulation des véhicules,
  - mettre en valeur les éléments identitaires de la Commune, notamment sur le franchissement du ruisseau de Béliet
- **Valoriser l'entrée de ville sud,** par le traitement des espaces publics associés à la RD 1010
  - Établir une transition entre le paysage rural des abords de Bernet et le paysage urbain de Belin

### II.E.2. Aménager et requalifier la traversée de Belin-Béliet par la RD 1010/ Avenue d'Aliénor

- **Requalifier la RD 1010** pour mettre en adéquation l'aménagement de cette avenue avec l'image et les fonctions urbaines qu'elle occupe et notamment en redistribuant l'espace public au profit des déplacements doux et des aménagements paysagers
- Prévoir l'aménagement de nouveaux carrefours sécurisé permettant la **desserte des zones urbaines ou à urbaniser au-delà du premier rideau d'urbanisation le long de l'avenue**



Extraits de l'étude paysagère prospective de valorisation de la RD1010 par l'Atelier du périscope – sept. 2014



**II.E. Orientations pour les déplacements et infrastructures*****II.E.3. Développer une cohérence du maillage routier dans les opérations nouvelles***

- **Organiser des maillages est-ouest et nord-sud permettant la desserte et l'urbanisation des cœurs d'îlot, notamment entre :**
  - *les routes de la Couyelle et de Suzon,*
  - *l'avenue Aliénor et le chemin des Champs du Graoux,*
  - *la rue de l'Abbé Gaillard, la route de la Houna et le pôle jeunesse (rue de la Briqueterie),*
  - *la route de Bayonne et l'avenue des Bruyères.*

***II.E.4. Développer le maillage des circulations douces en articulation avec la piste cyclable départementale***

- **Intégrer les déplacements doux dans la réflexion sur la **requalification de la RD 1010****
- **Intégrer un maillage de circulation douce connecté au réseau existant, dans les programmes des opérations nouvelles**
- **S'appuyer sur les équipements verts ou les espaces naturels verts pour développer des parcours alternatifs sécurisés**

## **III. Traduction graphique du PADD**

# Document graphique du P.A.D.D.

-  Protection des espaces naturels des vallées de la Leyre, de ses milieux associés et des zones de sensibilité environnementales
-  Espaces forestiers à valoriser
-  Principaux espaces agro-pastoraux à préserver
-  Espaces verts tampons à préserver et à valoriser entre le bourg et la vallée de la Leyre
-  Enveloppe maximum de développement urbain multifonctionnelle
-  Nouvelle centralité à conforter autour de la Mairie et du groupe scolaire
-  Bourgs de Belin et de Béliet à valoriser
-  Enveloppe maximum des quartiers pouvant permettre une urbanisation limitée
-  Site de développement économique d'échelle communautaire Sylva 21
-  Voies structurantes
-  Sections de la RD 1010 à requalifier
-  Articulation des déplacements doux et valorisation du bourg et des milieux naturels à articuler avec la piste cyclable départementale
-  Airiaux traditionnels à préserver

